

## **ARTICLE 29** DELEGUES AUX RENCONTRES

### **A) DELEGUES DE CLUB**

Avant chaque rencontre, les Clubs en présence délèguent chacun un dirigeant responsable qui doit se présenter à l'arbitre.

Ses nom, prénom et numéro de licence sont portés sur la feuille de match, suivis de sa signature.

Il ne doit et ne peut en aucun cas s'immiscer dans la direction de la partie, mais doit aider l'arbitre à faire respecter ses décisions, le cas échéant.

### **B) DELEGUES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE FOOTBALL**

Voir ARTICLE 30.